



La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale

—•••••

SOMMAIRE

- G. DEHERME *L'Europe contre l'Asie.
(La France en Indo-Chine).*
- J. PÉLADAN *La Beauté et la Foule.*
- HENRI MAZEL *L'Urne dangereuse.*
- RAOUL DE LA GRASSERIE *Du travail législatif, III.*
- G. D. *Les Livres qui font penser.*

—•••••

ABONNEMENTS

France : Un an : 4 francs. — Six mois : 2 fr.
Étranger : Un an : 6 francs.

—•••••

Le Numéro : 0 fr. 40

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

234, Faubourg Saint-Antoine (XII^e Arr.)

PARIS

VIENT DE PARAITRE :

Almanach de la Coopération française pour 1904, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. CH. GIDE, avec la collaboration de MM. de BOYVE, CERNESSON, DAUDÉ-BANGEL, G. DEHERME, DUFOURMANTELLE, HENRI HAYEM, HUMBERT, D^r KOCH, M^{me} LABERGERIE-DUHAMEL, MUTSCHLER.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

En vente à la Coopération des Idées, 0,40; franco, 0,50.

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'**avertissement**.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Étranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.

N° 42

9^e Année.

Décembre 1904.



L'Europe contre l'Asie

(La France en Indo-Chine)

Le destin des nations d'Europe se joue en Asie, et à la manière vraiment humaine : j'entends avec des forces militaires et économiques. Il y faut réfléchir, — et se ceindre les reins.

Sans doute, le Japon, d'après la littérature de Loti, est joli, et charmeur par ses artistes. Sans doute, la Russie est brutale qui excommunie Tolstoï et déporte ses penseurs. Il n'importe. La Russie, c'est encore l'Europe. Et en Asie, le Russe n'est plus seulement le Russe, l'Allemand n'est plus seulement l'Allemand, et Français le Français : ils prennent un nom de famille, ils sont des Européens, des blancs. Ils se reconnaissent, contre les jaunes. La Sibérie est la frontière de glace et de neige, bien gardée, contre l'invasion jaune. L'attitude actuelle de l'Angleterre et des États-Unis est une exceptionnelle trahison. Ils sacrifient à des intérêts politiques, contingents, les intérêts supérieurs, généraux de la civilisation occidentale. Ils en pâtiront quelque jour s'ils en profitent provisoirement.

C'est par d'autres moyens que les tribunaux d'ar-

bitrage, les Congrès de la paix, et aussi pour d'autres fins que se constitueront les États-Unis d'Europe. Au vingtième siècle comme au quinzième, c'est la nécessité éternelle de la guerre qui nous impose l'ordre.

La France, à moins de renoncer délibérément à être une nation, ne se peut désintéresser de la lutte économique qui se continue en Extrême-Orient et de la guerre militaire qui commence. La guerre russo-japonaise ne saurait se localiser. Les tarifs ne sauraient nous protéger suffisamment contre la concurrence mondiale. Les nations débordent. Tous les Français ne peuvent plus vivre sur la France. L'Asie est immense et riche. Elle est aux audacieux.

Mais elle-même est surpeuplée. Il y a le Japonais, agité, s'assimilant tous nos procédés industriels et se préparant à nous inonder de ses produits, en les appuyant de ses canons européens, et après avoir organisé, armé toute la Chine contre nous. Il y a le Chinois, fidèle à ses traditions, cultivateur, qui, peu à peu, nous envahit de ses coolies, — à Singapore, où ils sont 125.000, en Australie, aux États-Unis, jusqu'au Canada, et demain en France. La population chinoise a doublé en vingt-cinq ans. C'est là le plus pressant péril pour l'Europe. Chez ce peuple polygame, prolifique, jusqu'ici la famine, périodiquement, rétablissait l'équilibre de la population. Mais avec le développement des moyens de communication, il ne se résigne plus à mourir de faim, et il s'infiltré de toutes parts, en masses formidables. Si l'Europe recule, dans un siècle le monde sera chinois. Aucune barrière ne résistera. Au besoin, les Chinois sauront les abattre. A notre contact, et par expérience, ils apprennent à ne plus mépriser la guerre. On s'arme dans l'Empire du Milieu, on enseigne les vertus

militaires et la loi humaine de tuer. Récemment, le prince Tchei-tchen présentait un mémoire à l'empereur dont il résumait les idées principales en ces sept articles : « 1° les jeunes princes et leurs fils doivent être envoyés dans les provinces pour y apprendre le métier des armes ; 2° les grands mandarins et leurs enfants doivent être envoyés à l'étranger pour y apprendre les sciences ; 3° les gens du peuple doivent aussi s'exercer dans le métier des armes lorsqu'ils n'ont rien à faire ; 4° il faut fonder des arsenaux et des bureaux d'armes au Chansi, au Chensi et au Serchoan ; 5° il faut fonder de nouvelles écoles dans les temples de Confucius ; 6° tous les enfants dès l'âge de huit ans doivent être envoyés à l'école ; 7° il faut mettre de la police dans toutes les provinces. Le prince prie l'empereur d'ordonner aux mandarins de s'occuper de ces réformes en toute hâte ».

La Chine sera contenue par l'Europe ou l'Europe sera conquise par la Chine.

La Chine agricole ne peut pas nourrir ses 360 millions d'habitants. Mais la Chine industrialisée par nous, et dominée par nous, pourrait en faire vivre le double. Cela nous donnerait au moins un répit d'un quart de siècle.

Nous avons donc, avant tout, à industrialiser la Chine et à contenir les Chinois. Evidemment, cela nous oblige à rester forts. Mais la force aura toujours un rôle dans le monde.

Dans ce gigantesque effort qui, espérons-le, organisera l'Europe contre l'Asie, la situation de la France est privilégiée. Elle a l'Indo-Chine.

L'Indo-Chine est une colonie sans égale. Son sol est son sous-sol sont riches, de productions variées. La population est intelligente, adroite, tolérante et

douce. La société annamite est parfaitement ordonnée. Nous n'avons qu'à exploiter les richesses, diriger par les mandarins, former des ouvriers.

Par l'Indo-Chine, certes, notre influence en Extrême-Orient pourrait être prépondérante. Elle est moindre que celle de l'Angleterre, de la Russie, et, commercialement, que celle de l'Allemagne.

Voici ce que nous avons su tirer de cette colonie.

Militairement. — 10.000 hommes de troupes européennes, désœuvrés, compromettant notre prestige; autant d'indigènes. Plus, quelques tribus du Haut-Tonkin, Thos, Mans et Muongs, armés, contre les « pirates » chinois, par Galliéni, colonisateur avisé.

Financièrement. — Un budget de 75 millions pour les cinq colonies de l'Union indo-chinoise, ce qui, pour à peu près 20 millions d'habitants, représente un impôt annuel de 4 francs par tête.

Commercialement. — Un mouvement d'affaires, pour le commerce extérieur, le commerce intérieur et le transit, de 600 millions en chiffres ronds. Ce mouvement d'affaires, il est vrai, va croissant, ainsi que l'indiquent ces chiffres pour le commerce extérieur (exportation et importation).

ANNÉES	COMMERCE EXTÉRIEUR		
	1900	1901	1902
1896.		169.893.615 francs.	
1897.		205.417.953 —	
1898.		229.955.325 —	
1899.		253.361.782 —	
1900.		341.650.772 —	
1901.		363.086.047 —	
1902.		400.429.587 —	
	1900	1901	1902
Importations. . .	186.044.387	202.477.670	215.162.998
Exportations. . .	155.606.385	160.608.377	185.266.589

Industriellement. — Peu de chose. A part les rizières de Cholon, qui sont aux mains des Chinois millionnaires, les 50.000 broches des filatures de Nam-Dinh, Haïphong et Hanoï, les mines de l'île de Kébao, de Hongay, du Dong-trieu, et les usines de construction et de réparations de navires, de cimenteries, les distilleries, etc.

Pourtant, la colonisation et l'intervention européennes en Asie ne se justifient que par l'industrie que nous y installons, par une meilleure et plus économique exploitation des richesses naturelles. Quand il n'y a plus d'intérêt général en jeu, il convient de se rappeler les principes. Si nous n'industrialisons pas l'Asie, il ne nous reste qu'à nous en retirer et à opposer comme nous le pourrions une digue infranchissable à l'invasion de ses coolies faméliques. Il est indigne de troubler ses rites, il est mesquin de lui disputer ses rizières, de spéculer sur sa famine. Plus franc serait le canon sans phrases.

Dans ces contrées agricoles, surpeuplées, la colonisation terrienne est une iniquité qu'on ne peut accomplir que par les armes. Le métayage, tel qu'on l'a mis en pratique au Tonkin par exemple, est un scandale et une maladresse. Toutes nos difficultés avec les indigènes viennent de là. L'Européen ne peut pas vivre sur la culture du riz, et le riz est indispensable aux 400 habitants par kilomètre carré du Delta tonkinois.

L'indigène, comme tous les hommes qui n'abusent point des abstractions, respecte la victoire. Il ne nous hait point de l'avoir battu, il nous hait de lui voler sa terre, de lui imposer une féodalité rapace et tracassière de planteurs, de révoquer ses mandarins de leurs fonctions, de dissocier sa commune. Et l'Annamite

sait couvrir la vengeance et attendre l'heure propice. Si, au contraire, en nous enrichissant, nous lui donnons plus de bien-être par notre industrie, il nous supportera; si nous nous unissons avec lui pour repousser l'ennemi héréditaire, le Chinois, il nous soutiendra. C'est un peuple pratique et positif. Il ne méconnaît point les réalités. Quand on parla pour la première fois d'établir le magnifique réseau de chemin de fer du Tonkin, beaucoup se récrièrent. C'était folie ! Les indigènes ne se serviraient point des chemins de fer, et les Français ne voudraient point payer leurs places ! Il est bien vrai que ceux-ci payent le moins possible, mais les indigènes, eux, ont su apprécier aussitôt les commodités des transports rapides, et ils en usent si bien que pour l'année 1903, encore que le prix en 4^e classe soit infime, pour l'ensemble du réseau, les recettes ont doublé les dépenses. Ainsi l'Annamite acceptera tout ce que lui apportera notre industrie. En échange, il nous donnera son travail, les richesses de son pays, mines et forêts, et il nous aidera d'abord à arrêter l'immigration chinoise, puis à nous étendre jusqu'au Yunnan, où va pénétrer un chemin de fer français qui devra détourner à notre profit le commerce de la Chine intérieure avec Canton et Hong-Kong.

En Indo-Chine, il faut administrer par les mandarins, garder l'organisation communale annamite, faire pénétrer notre influence par l'ouvrier indigène. Ne détruisons rien, créons. Conservons les lettrés, la classe des cultivateurs, qui est l'élément statique. Suscitons seulement l'élément dynamique, qui sera la classe industrielle.

En Chine, taillons-nous notre part, la meilleure.

Il faut conquérir ou être conquis. Le droit n'est

pas une catégorie coloniale. La justice ne sort pas de la société qui l'a conçue, et elle ne vaut dans sa forme provisoire que pour ses membres.

Donnons toute notre attention à ce qui va se passer en Asie. Notre point d'appui en Indo-Chine est solide si nous savons nous y maintenir. Il ne s'agit plus dès lors, on l'entend bien, de satisfaire quelques fonctionnaires ou d'enrichir quelques colons, mais d'assurer définitivement dans le monde la suprématie universelle de l'Europe, c'est-à-dire de la civilisation blanche, et la place de la France dans l'Europe organisée.

G. DEHERME.

La Beauté et la Foule

Il n'est pas un intellectuel qui ne fasse profession de mépriser la foule. Combien peu la connaissent et ont pris véritablement contact avec elle !

En soi, elle présente les caractères d'un élément : être collectif et neutre qui subit les plus diverses emprises, elle ne choisit pas ses spectacles, et s'amuse aux cruautés et aux bateleries. Mais elle obéit à l'incantation idéale, et, alors, sa vibration s'élève bien au-dessus du froid suffrage des gens cultivés.

Le 24 juillet dernier a vu un événement esthétique infiniment honorable pour le peuple du Midi.

Dans ces Arènes de Nîmes, qu'ensanglantent les tauromachies, spectacles d'une barbarie vraiment romaine, vingt mille spectateurs ont écouté et applaudi une tragédie subtile de psychologie, imprévue en sa

forme, et l'amphithéâtre, c'est-à-dire les places à un et deux francs, a fourni douze mille enthousiastes !

La valeur de l'ouvrage, la sublimité de Mme Weber, l'excellence des autres interprètes sont les moindres facteurs du phénomène.

Une population habituée aux impressions les plus brutales s'est révélée vraiment hellénique le jour où on l'a conviée à voir de nobles gestes et à entendre de grands mots.

Une semaine exactement avant *Sémiramis*, des taureaux parcouraient, harcelés et furieux, cette arène. Comment la foule a-t-elle reconnu la Beauté, en l'apercevant ? D'où lui est venue cette subite entente de l'art ? N'est-ce pas extraordinaire qu'une véritable tragédie où il n'y a qu'une reine orientale, des princes et des mages, soit comprise aussi bien dans l'amphithéâtre de Nîmes qu'à Versailles, et que le peuple soit aussi sensible que la cour du Grand-Roi aux bienséances, au langage soutenu et à la dignité des personnages ?

Racine donnait à ses personnages les mœurs et les manières de son public : il présentait à des hommes accomplis un miroir héroïque où ils se jugeaient eux-mêmes et s'applaudissaient. Le Nimois ne se trouve pas dans cette situation d'identité avec l'œuvre. Un seul rapport tout d'imagination lui sert de truchement. Par la vertu de sa race, il est resté sensible à la déclamation et à la plastique. Il jouit d'une belle expression. Il jouit d'une heureuse posture. En lui, une notion latente de la Beauté s'éveille à la sollicitation du spectacle. A un mouvement des bras de Weber-Sémiramis les applaudissements ont éclaté, comme s'il n'y avait que des sculpteurs dans cet immense vaisseau. Le peuple saluait la statue mo-

mentanée : et c'était bien là une illumination semblable à l'infaillible goût des Athéniens.

Percevant la ligne esthétique dès qu'elle se produit, la foule est sensible au mot significatif et grandiose, et à l'intonation qui lui donne le cours de réalité. Même elle se souvient d'un accent comme d'une mesure musicale, et découvre d'elle-même les leitmotifs d'une tragédie.

Par son origine, l'art d'Eschyle appartient au peuple. C'est pour lui qu'il fut inventé, et le peuple reconnaît *son art* chaque fois qu'on le convie à une représentation classique.

La comédie correspond aux classes riches et sceptiques. Elles se plaisent aux analyses mesquines et aux notations actuelles; elles veulent se retrouver derrière la rampe, et que la fiction ne leur montre qu'elles-mêmes. Au contraire, la foule ingénue aspire à la beauté typique, aux effets grandioses, à l'essor lyrique. Un obscur sentiment la persuade que la noblesse du spectacle lui est bonne, la corrige et l'accomplit.

On s'étonnera en lisant que le succès de Nîmes apparut surtout à la sortie. D'ordinaire le gigantesque monument ne se vide pas sans cris et bousculades. Cette fois les vingt mille spectateurs évacuèrent l'amphithéâtre en silence, sans hâte, et nul enfant ne cria, et les femmes et les vieilles s'étonnèrent de la politesse inaccoutumée. L'art des suprêmes bienséances avait si bien opéré ses prestiges que les allures de la population étaient un moment changées.

Le peuple, le vrai peuple, abandonnera à Paris les cafés-concerts, à Nîmes les tauromachies, chaque fois qu'on lui donnera *son* spectacle, qui est uniquement la tragédie.

Les représentations d'Orange, celles de Paul Mariéton assemblèrent souvent beaucoup de lettrés. A Nîmes, c'est la cité qui fait le grand public, et en cela encore se reproduit le phénomène attique.

M. M. Louis Boyer, Richard et Maurin ont eu foi dans leurs compatriotes, et le succès a couronné leurs soins de décentralisateurs. En outre, leur initiative a fourni la preuve décisive en faveur du grand art. Le public n'est pas celui qui juge, mais cet autre qui vibre. Ainsi pensait Wagner, qui n'a jamais eu cependant l'intraduisible sensation de parler à tout un peuple par la bouche des interprètes, et n'a fait à Bayreuth, malgré quelques dispositions spéciales, telles que l'orchestre en sous-sol, qu'un petit théâtre d'opéra.

Soit que la Beauté ait une force propre qui domine toutes les résistances, soit que la foule possède une faculté innée pour la ressentir, il résulte de l'expérience de Nîmes que le plus grand art convient au plus grand nombre et que la tragédie devrait être, dans une démocratie, le seul art enseigné au Conservatoire et patronné par l'Etat.

PÉLADAN.

L'Urne dangereuse

Cette urne, papa, mais c'est une boîte !
Le fils de Joseph Prudhomme.

Dans mon dernier article, j'indiquais combien il serait facile de substituer le tirage au sort à l'élection en matière municipale, et combien il serait désirable

que des questions d'édilité qui ne touchent en rien à la politique fussent tranchées par des hommes soustraits à l'esprit de parti. Je vais montrer qu'il en est de même en dehors des affaires communales, et que l'on aurait tout avantage à recourir au même système désintéressé pour recruter un certain nombre de corps consultatifs.

Voici par exemple la *Représentation agricole*. Actuellement, elle n'existe pas ou à peu près pas, et il serait fort à désirer qu'elle existât. Quel est le meilleur moyen pour la réaliser ? Le scrutin ? Assurément non.

D'abord, nous avons tant d'élections de toute espèce que la fatigue commence à se faire sentir chez les électeurs. Voyez la peine qu'on a à faire voter les commerçants pour les élections au tribunal de commerce !

Ensuite toutes les salles de vote sont aujourd'hui empoisonnées par la politique, et si les propriétaires ruraux avaient à aller au scrutin, ils se préoccuperaient subitement beaucoup moins de l'intérêt des campagnes que de la couleur politicienne des candidats.

A ceci quel plus décisif remède que de supprimer le scrutin ? Il se trouve justement que pour la représentation agricole, il n'y aurait rien à regretter, puisque le scrutin n'existe pas. Les chambres consultatives d'agriculture, dans chaque arrondissement, sont nommées directement par le préfet, lequel, aux termes du décret-loi du 25 mars 1852, désigne un membre par canton sans conditions ni garanties. A ce régime du bon plaisir, personne ne se plaindrait

de voir substituer le seul régime démocratique qui soit, celui du jury.

Voici comment il pourrait fonctionner. D'abord, au lieu de trois ou quatre chambres d'arrondissement, il serait bon d'instituer une chambre départementale dont l'autorité serait du coup plus forte. Un département moyen a une quarantaine de cantons; on pourrait s'arrêter à 36 représentants. Ce chiffre est commode parce qu'il est très divisible. Douze seraient tirés au sort parmi les présidents des syndicats agricoles. Douze seraient tirés au sort parmi les agriculteurs ayant obtenu des récompenses dans les comices. Enfin les douze derniers seraient cooptés par les vingt-quatre précédents parmi les notabilités agricoles du pays. Il suffirait d'établir que le tirage au sort aurait lieu en public et sous la présidence d'un juge du tribunal civil, et que les listes des présidents de syndicats et des lauréats de concours agricoles seraient dressées par l'Office des renseignements au Ministère de l'Agriculture, avec recours, s'il le fallait, au conseil de préfecture, pour donner de suffisantes garanties.

Les chambres départementales ainsi constituées permettraient d'obtenir aisément une chambre nationale d'agriculture. A cet effet, on pourrait décider que cette assemblée, qui comprendrait 100 membres, se composerait pour moitié de délégués des chambres locales, et que ces 50 délégués seraient tirés au sort parmi leurs présidents. Pour assurer une certaine répartition équitable, on établirait des groupes de départements, correspondants aux « climats » du pays; les géographes distinguent en France sept climats: séquanien, vosgien, rhodanien, méditerranéen, girondin, du plateau central et de l'Atlantique; cela ferait 7 délégués par climat, plus un délégué complé-

mentaire qui pourrait être attribué à l'un de ces « climats » désigné aussi par le sort. Les 50 autres membres seraient d'une part les 25 savants ou hauts fonctionnaires qui font actuellement partie de droit du Conseil supérieur de l'agriculture, et 25 autres personnes cooptées par les 75 membres précédents parmi les illustrations agricoles du pays. Bien entendu, il ne serait plus besoin de conserver le Conseil supérieur actuel de l'agriculture qui n'est qu'une simple émanation du bon plaisir gouvernemental (près des trois quarts de ses membres sont nommés par décret sans garanties ni conditions, et le quart restant ne se compose guère que de fonctionnaires. La nouvelle Chambre nationale d'agriculture le remplacerait avec autant de compétence et beaucoup plus d'indépendance.

La Représentation commerciale pourrait être plus aisément obtenue encore puisque déjà fonctionnent des chambres de commerce. Depuis cinq ans elles fonctionnent partout. Auparavant, il y avait seulement en France 88 chambres de commerce réparties dans 54 départements; 32 départements en étaient donc privés, et c'était regrettable; mais depuis la loi du 9 avril 1898, il y a une chambre de commerce par chef-lieu.

Actuellement, les membres de chaque chambre de commerce ne sont pas élus par tous les commerçants de la circonscription, mais par un dixième d'entre eux que désigne une commission qui comprend le président de la chambre elle-même et un de ses membres, le président du tribunal de commerce et un juge, le président du conseil des prud'hommes, le maire et trois conseillers généraux. La composition de cette commission n'est pas à l'abri de toute critique, mais son intervention est, dans tous les cas, préfé-

rable à l'élection. Si la chambre de commerce était, comme le tribunal de commerce, élue au suffrage universel par tous les commerçants patentés, son personnel serait assurément très inférieur. Peut-être, à ce propos, n'y aurait-il pas d'inconvénients à ce que les membres de la chambre de commerce fussent tirés au sort parmi les commerçants sélectés par la commission, à la condition toutefois que ces membres désignés par le sort puissent s'adjoindre quelques autres membres cooptés par eux.

A l'aide de ces chambres existantes, il serait facile d'organiser une Chambre nationale du commerce calquée sur celle d'agriculture : 100 membres en tout ; 25 membres de droit ; ce seraient les six hauts fonctionnaires qui font actuellement partie du Conseil supérieur du commerce (décret du 13 octobre 1882) augmentés d'un certain nombre de savants choisis par l'Institut, d'anciens consuls généraux ou même de membres du Parlement remplissant certaines conditions ; il n'y aurait aucun inconvénient à ce que les anciens ministres du commerce et les derniers rapporteurs du budget du commerce tant à la Chambre des députés qu'au Sénat fissent de droit partie de notre assemblée. 50 membres tirés au sort parmi les présidents des chambres du commerce avec cette réserve que les présidents dans toutes les villes de plus de 100.000 habitants seraient membres de droit, ceci pour éviter que des foyers commerciaux comme Paris, Lyon ou Marseille puissent par le fait du hasard ne pas être représentés dans une chambre nationale du commerce. Enfin 25 membres cooptés parmi les notabilités commerciales par les 75 membres précédents.

Même mécanisme pour la *Représentation industrielle*. Aujourd'hui, il n'y a pas partout encore de

Chambre consultative des arts et manufactures, puisqu'il y en a 63 seulement en France. Il faudrait qu'il y en eût aussi au moins une par chef-lieu. Leur mode d'élection est le même que celui des chambres de commerce et provoque les mêmes observations. Le mieux étant l'ennemi du bien, on pourrait se contenter du système en vigueur, quelque imparfait qu'il soit sur certains points. Il serait alors également aisé d'établir une Chambre nationale d'industrie sur le même modèle que précédemment. 100 membres dont 25 de droit, 50 désignés d'avance ou tirés au sort parmi les présidents des chambres départementales des arts et manufactures (qui pourraient s'appeler chambres d'industrie) et 25 cooptés par les uns et les autres précédents.

Il est à peine besoin d'ajouter que ces deux Chambres nationales du commerce et de l'industrie se substitueraient aux deux sections actuelles du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, lequel se composant (Décret des 13 octobre 1882 et 1^{er} décembre 1894) de six hauts fonctionnaires et de 60 membres tous désignés par le ministre, ne présente pas d'assez grandes garanties d'indépendance.

..

On voit donc que la désignation par le sort peut jouer un rôle considérable et salubre dans l'organisation de corps représentatifs des intérêts agricoles, industriels et commerciaux. Je ne pense pas, d'ailleurs, ceci en terminant, qu'il fût bon de réunir ces trois Chambres en un Congrès de 300 membres pouvant faire échec aux deux assemblées politiques. Il vaudrait mieux laisser délibérer à part chaque ordre de ces

États généraux économiques. Mais dans leur sphère spéciale, quels services ne rendraient pas ces corps pleins de science et d'autorité ! Le Parlement n'aurait qu'à leur déléguer une part de son pouvoir de législation en se réservant un contrôle supérieur, analogue à ce qu'était autrefois la sanction royale, pour que les lois agricoles, industrielles et commerciales deviennent du coup autrement sérieuses et efficaces qu'aujourd'hui où leur vote est à la merci d'intrigues politiques et d'égoïsmes électoraux.

HENRI MAZEI.

Du travail législatif

II

De la préparation de la loi.

Aucun des phénomènes naturels et sociaux spontanés ne se produit sans préparation ; il devrait en être de même des phénomènes sociaux volontaires, car cette condition est nécessaire à la perfection, et cette nécessité est bien connue. Cependant, c'est tout le contraire qui existe ; dans les actes sociaux les plus importants, toute réflexion préalable est souvent absente. Nous n'en voulons donner qu'un exemple : le mariage. On s'efforce seulement d'y acquérir les avantages de fortune : le reste est hors de considération ; on ne se préoccupe ni de la santé, ni de la force, ni du caractère, ni de la connaissance mutuelle préalable.

On épouse un inconnu et on s'étonne ensuite que les dissidences éclatent. Il en est de même de la confection des lois ; elle a lieu sans préparation véritable, au moins, sans préparation suffisante. Nous avons pourtant signalé déjà leur lenteur excessive, leur morosité à apparaître pour la première fois, celle à revêtir une formule définitive, celle à passer de la pensée à la proposition, de la proposition au vote. Ces deux défauts contraires semblent inconciliables. Ils se concilient. Ce n'est pas la première fois qu'un tel paradoxe se réalise : cumuler les deux défauts contraires : l'irréflexion et la lenteur. C'est qu'ici l'idée d'une loi est devenue longtemps stérile sans pour cela se développer et s'intégrer ; sa réalisation en projet se fait attendre, mais sans que nul pendant tout ce délai la prépare en l'élaborant et en l'éprouvant. Nous en avons vu en France maint exemple.

Cependant cette préparation est indispensable pour qu'en supposant une loi juste on ait dans son développement et sa rédaction ce qu'on peut appeler une bonne loi. Si elle l'est sans cette condition, ce sera exceptionnellement et par pur hasard, ou parce qu'elle se borne à un ou deux articles, réglant un point de détail. Si cette préparation manque, comme elle doit exister quelconque à un moment quelconque, le législateur, en discutant, s'en apercevra quelquefois ; alors il renverra la loi à une commission parlementaire ou extra-parlementaire qui, pour l'élaborer davantage, devra l'étudier. Mais cette étude se produisant à un moment défavorable ne pourra équivaloir à celle qui serait intervenue avant toute discussion. Elle devra être brève, sera faite le plus souvent par des gens d'une demi-compétence, aura déjà une direction donnée. Il faut absolument que la prépara-

tion précède la discussion du projet, il est même préférable qu'elle précède sa présentation. D'ailleurs, plus cette dernière aura été complète, plus la discussion sera prompte ; le temps perdu en apparence sera regagné.

D'autre part, un projet ainsi préparé donnera lieu à beaucoup moins d'amendements ; car il sera d'une parfaite cohérence et on sera moins tenté d'y introduire des innovations qui en détruiraient l'économie, laquelle ressort beaucoup mieux. Il y aura là une œuvre réputée, quasi parfaite, à laquelle on hésitera à toucher. Nous verrons plus loin le désordre fréquent causé par les amendements ; tout ce qui peut en diminuer le nombre est donc fort précieux.

Dans l'état actuel du mécanisme législatif français, il faut distinguer au point de vue de la préparation les projets présentés par le Gouvernement et les propositions émanant de l'initiative parlementaire.

Les premiers subissent et surtout ont subi autrefois une période de préparation assez sérieuse par le Conseil d'État. Ce corps, aux attributions multiples, composé de gens choisis par le Gouvernement lui-même au moyen d'une sélection réelle ou fictive, mais de gens ne possédant pas toujours une compétence spéciale à côté de la compétence générale, jouit d'une grande considération auprès des jurisconsultes. On se plaît surtout à opposer à l'incompétence et même à l'ignorance souvent totale du député la capacité et la technicité du conseiller d'État. Aussi, sous plusieurs Gouvernements, ce corps fut chargé régulièrement de la préparation de toutes les lois, par exemple, sous le premier et sous le second Empire ; ce qui rehaussait son rôle, c'est que le Gouvernement avait seul le droit d'initiative ; d'ailleurs, son intervention avait

toujours lieu. Le Conseil d'État fut aussi fort actif en 1849, sa composition fut alors très soignée. Depuis 1870, il n'a plus qu'un rôle effacé. Il n'est pas consulté d'une manière régulière ; cependant le président du Conseil charge souvent le Conseil d'État de préparer les projets.

Si le projet émane de l'initiative parlementaire d'un ou de plusieurs députés, d'un ou de plusieurs sénateurs, le Conseil d'État n'intervient plus d'aucune manière. Le projet est remis par la Chambre à la commission d'initiative qui peut le renvoyer à son tour à une commission spéciale.

Ainsi la préparation par le Conseil d'État, c'est-à-dire, par un Conseil législatif, n'a lieu que sporadiquement ; aussi les projets sont moins cohérents, moins parfaits dans leur rédaction. Ceci n'est qu'un vice secondaire. Mais ils sont moins bons dans le fond même, leurs conclusions ne sont pas vérifiées, ils n'ont pas subi l'examen scientifique et pratique, ce qui est beaucoup plus grave.

En l'absence de Conseil législatif, recourt-on à d'autres consultations pratiques ? Ces consultations sont de deux sortes, et si elles étaient régulières et sérieusement faites, elles pourraient équivaloir à une préparation. Voyons dans quelles conditions elles se produisent. Il s'agit de l'institution d'une commission extra-parlementaire ou d'une commission parlementaire, souvent il y a cumul et le second succède au premier.

La commission extra-parlementaire est instituée par le Gouvernement, lequel a élaboré le projet et qui le soumet à cette commission ou bien il ne possède que l'idée et lui confère l'élaboration même. Elle se compose théoriquement de gens spéciaux recrutés un peu

partout, s'étant occupés constamment de questions de ce genre, que leurs travaux ont mis en lumière et qui apporteront un avis éclairé et indépendant. Ils se réunissent s'ils habitent Paris, ils envoient sans doute leurs travaux s'ils habitent la province. On leur laisse un certain loisir qui pourrait tourner en morosité, mais l'émulation est un stimulant qui les active. Les séances sont publiques ou publiées ; leurs membres vont ainsi poser devant le pays, ce qui sera un encouragement de plus. Leur avis vaudra mieux que celui d'un Conseil d'Etat, lequel s'occupe de toutes choses et ne saurait en approfondir un grand nombre. Voici enfin des spécialistes, et si on leur adjoint, comme on a dû le faire, des hommes pratiques, l'institution sera parfaite.

Il est vrai, mais la composition réelle et le fonctionnement sont tout autres. On ne se donne pas la peine de sélier. Les commissions extra-parlementaires sont toujours formées des mêmes, d'abord d'une partie tout à fait officielle, les directeurs des grandes administrations, les délégués des principaux corps, les chefs de la magistrature. Ces fonctionnaires, en les supposant très capables, ce qui n'est pas prouvé, présentent cet inconvénient qu'ils font partie à la fois de mille commissions, et que, s'ils ne peuvent ni participer réellement aux travaux de toutes, ni même simplement faire acte de présence, ils deviennent seulement décoratifs. Ils savent à peine eux-mêmes de quelle commission ils font partie. D'ailleurs, ils sont, par définition, essentiellement misonéistes, toute nouveauté les effraie, habitués qu'ils furent à manier le rouage habituel. Mais leur intervention n'est pas dangereuse, étant nulle le plus souvent. Quant aux autres membres des commissions extra-

parlementaires, ils devraient, au moins, se composer de personnes tout à fait indépendantes, situées en dehors de l'administration et même de la science officielle ; cette indépendance, cette fraîcheur d'idées, compenseraient l'immobilisme de l'autre partie. Une sélection aussi salutaire n'est point recherchée ; ici, comme ailleurs, c'est la faveur qui prend la place du mérite. L'admission dans une telle commission est généralement un stage qui conduit à des positions lucratives et à des honneurs, notamment à des décorations. Cela crée une dépendance, même chez les indépendants. Cela donne aussi une préoccupation mauvaise : celle d'un résultat personnel à obtenir, d'un rôle à jouer, par conséquent, d'une diminution de la pensée objective. Mais il n'en est pas toujours de même par exemple, si la faveur a réussi, comme elle le fait d'ordinaire, à opérer dès l'abord une sélection à rebours. Aussi voyons-nous le plus souvent la montagne accoucher d'une souris, et de telles commissions aboutir à un projet sans valeur. Du reste, s'il en avait, ce serait en pure perte, car il n'est pas rare de voir tout le travail de la commission jeté par-dessus bord par ceux qui le réclamaient. Souvent ces travaux s'accumulent ; dix ans après la clôture de la première, il en est institué une seconde que le passé devrait décourager. Ajoutons enfin que la durée de ces commissions est fort longue et que ce n'est qu'avec beaucoup de temps qu'elles gagnent le droit à leur cessation et leurs récompenses en rubans.

La commission parlementaire n'intervient pas au même moment, mais seulement lorsque le projet est tout rédigé, soit par le Gouvernement, soit par le comité d'initiative ; elle examine ce projet, ainsi que les contre-projets, discute, admet ou rejette, indique les

conclusions et les bases du rapport d'un de ses membres. Nous envisageons plus loin la composition de ces commissions. Disons tout de suite que leurs travaux sont souvent sérieux et les rapports remarquables, quoique leur compétence puisse être faible. Deux inconvénients viennent cependant vicier leur œuvre. Tout d'abord, si le projet a une tendance politique, la commission peut se composer surtout de membres de la majorité ou de l'une des minorités, ce qui peut trop influencer sur leur décision. Puis, ce qui est plus intrinsèque, il ne s'agit plus alors de préparation d'une loi, ni même de son projet, mais seulement de sa discussion, ce qui est bien différent. En effet, lors de la préparation, tous les horizons sont ouverts, on se place de soi-même à tous les points de vue successivement, comme dans toutes les œuvres d'initiative; des ramifications d'idées s'étendent même ailleurs comme à travers un terrain commun à toutes les réformes. Au contraire, lorsque le projet est formulé, il est par cela même circonscrit; sans doute on pourrait l'étendre; mais la commission ne l'osera guère, elle a bien assez à faire dans son œuvre de critique, et d'ailleurs l'extension qu'elle donnerait à son travail serait mal venue. Son rôle devient ainsi tout différent; il est fort utile, mais ne saurait remplacer le premier, si celui-ci fait défaut. Il n'y a pas la préparation de la loi à proprement parler, mais seulement un travail qui peut valoir indirectement comme tel; les choses ne sont plus entières, ni dans leur état premier.

Enfin il est un autre moyen que la Constitution actuelle emploie pour préparer la loi, et il serait excellent s'il était mieux organisé. Il s'agit des consultations demandées aux personnes, surtout aux corps compé-

tents, avant que le projet ait été soumis au Parlement. Il ne s'applique d'ailleurs qu'aux projets du Gouvernement. Celui-ci quand il s'agit de certains projets importants les envoie aux divers Tribunaux et Cours, aux Conseils d'agriculture et de commerce, aux administrations, parfois aux Facultés de droit pour avoir leur avis. Ces corps se réunissent séparément, nomment un rapporteur, écoutent le rapport, discutent, donnent leur avis. Il s'agit là de personnes fort compétentes et l'idée est excellente. Mais dans la réalité, elle subit plusieurs frottements qui lui font perdre son effet.

Tout d'abord, la consultation est sporadique. On ne consulte point toujours, mais seulement quelquefois et un peu au hasard, et surtout dans les matières qui intéressent le plus généralement. S'agit-il de matières commerciales, on consultera les Chambres de commerce, et s'il s'agit d'industrie, les Chambres syndicales. C'est à peu près tout. Il serait utile, presque toujours, d'avoir l'avis des tribunaux, car ils sont appelés à juger presque en toute matière. Eh bien! on les consulte rarement, on ne s'adresse guère qu'aux Cours; cependant les Tribunaux voient de plus près le fonctionnement pratique. Même en matière judiciaire, souvent on ne les consulte pas du tout, parce qu'on craint que la routine ne prédomine chez eux, et en cela on a peut-être raison. Les notaires, les avoués, les avocats ne sont presque jamais interrogés. Il en est de même des administrations, où l'on ne s'adresse qu'à leurs chefs suprêmes qui répondent avec indifférence, ennuyés d'une attribution de plus. Il n'existe donc pas de système de consultation régulière. Dès lors, elle porte difficilement des fruits, car si l'on s'éclaire parfois, on ne le fait pas de tous côtés et on obtient facilement un faux jour.

La consultation ainsi faite renferme un autre vice, celui de ne s'adresser qu'à des personnes officielles. Ces personnes ont un caractère misonéiste trop marqué. Si l'on faisait la statistique de toutes les consultations provoquées par le législateur sur divers projets, on constaterait que ces projets ont été repoussés par les consultés ou amendés dans un sens rétrograde ou dans celui du *statu quo*. Sans doute, à ce faire, il y a eu parfois sagesse, mais le plus souvent répugnance instinctive et sans raison. Cela se conçoit. Les consultés sont accoutumés à mettre en œuvre la loi existante; si elle est changée, toute leur routine sera dérangée, et ce motif de paresse suffirait déjà. D'autre part, ceux qui ont proposé la loi, même les ministres, sont réputés des gens remuants, brouillons, ne cherchant qu'à conquérir la popularité par des motions audacieuses, devant lesquels, du reste, tremblent les fonctionnaires, et que, par conséquent, ils ne sauraient aimer. Dès lors, leur loi est suspecte et on pourrait sans hésitation la rejeter avant de l'avoir lue. Enfin ils ne veulent point augmenter leur travail qui leur pèse déjà; cette œuvre d'ailleurs est en dehors de leurs habitudes, ils se contentent d'appliquer mécaniquement la loi sans l'apprécier et on leur demande de la critiquer. Cette critique est, d'autre part, bien hardie, habitués qu'ils sont à l'obéissance passive, ce rôle actif les effraie. Oseraient-ils trouver mauvais un projet que le Gouvernement a lui-même rédigé? Ou l'on tiendra compte de leur avis et alors leur sincérité reste dangereuse, ou on le jettera au panier et alors à quoi bon se mettre au travail?

Le panier! C'est en effet, un des vices définitifs de ce genre de consultation. C'est lui qui attend presque toujours le rapport que le représentant du corps con-

sulté aura rédigé soigneusement. Il est situé au Ministère, à la porte d'entrée, et c'est là que les avis donnés seront soigneusement jetés afin qu'ils ne puissent même pas encombrer les bureaux.

Telles sont les quatre sortes de préparation de la loi: élaboration par le Conseil d'État, étude par les commissions extra-parlementaires, discussion par la commission parlementaire, consultation des diverses administrations. Il faut noter que les deux premières ne s'appliquent pas aux propositions d'initiative parlementaire. On a vu combien elles sont sporadiques, peu efficaces, peu pratiques. Cependant elles se présentent bien au premier regard, surtout si on les cumule. Mais on s'aperçoit bientôt que l'avis du Conseil d'État manque le plus souvent, que la commission extra-parlementaire est mal constituée et dépourvue d'activité et de ressort, que la commission parlementaire plus sérieuse apparaît un peu tard, que la consultation officielle s'adresse à des personnes intéressées au maintien du droit en vigueur,

Cependant le travail législatif, nous l'avons dit, est des plus importants, il a besoin, plus que tout autre, d'une préparation complète. Un procès peut être mal dirigé, mal décidé, on a fait perdre celui qui aurait dû gagner; il peut en résulter un grand dommage individuel; mais si une loi est injuste, ou dangereuse, ou simplement mal faite, ce sont cent mille procès qui se trouveront injustement jugés d'avance par sa seule application. Ce n'est pas tout, le plaideur lésé peut recourir par la voie de l'appel, par la cassation, par beaucoup d'autres moyens qu'il pourra trouver en cherchant bien dans la procédure. Au contraire, la loi est sans révision, sans appel, elle statue pour toujours. Si elle est mauvaise, ses mauvais effets sont

bien plus grands. Il faudrait la préparer avec le plus grand soin.

Il le faudrait d'autant plus que le législateur est un député, puis un sénateur, l'un après l'autre, c'est-à-dire des gens ignorant pour la plupart la législation actuelle, même les faits actuels, ou ne les connaissant que par de lointains ouï-dire, d'une intelligence seulement entr'ouverte, se bornant le plus souvent à voter par *oui* ou par *non* l'ensemble de la loi, en un mot incompetents, et ce qui pis est, souvent partiaux par définition même, lorsqu'il s'agit de lois ayant une nuance politique, engagés envers les électeurs ou un parti, votant, par conséquent, sur un mot d'ordre, ce qui rend leur fonctionnement plus dangereux. Au moins faudrait-il dans ces conditions ne leur présenter que des lois justes; bien faites, vérifiées d'avance au point de vue technique, sur lesquelles ils n'aient qu'à émettre un vote simpliste, comme le verdict du jury qu'on peut lui comparer. En effet, comme celle du juré, leur intention est vaguement bonne, mais ils demandent à être éclairés de toutes parts, non pas au moment même, car cette lumière ne ferait que les embarrasser et les éblouir, mais d'avance et dans la préparation même du projet de loi.

Comment peut-on parvenir à ce résultat et quelle serait la préparation qu'il faudrait instituer?

Aucun des moyens ci-dessus indiqués n'est mauvais, seulement on devrait rendre chacun d'eux réel, de fictifs qu'ils sont.

Mais, tout d'abord il faudrait mettre sur le même pied, sous ce rapport, les projets émanés du Gouvernement et ceux venant de l'initiative parlementaire; or il existe entre les deux une différence déplorable. Si les premiers sont plus ou moins préparés, les seconds

ne le sont pas du tout. Une même préparation est nécessaire pour les deux, elle le serait même davantage pour les seconds, car ils émanent de personnes moins compétentes, sont souvent l'œuvre d'un seul individu et risquent de troubler l'ensemble du droit.

Nous reprendrons successivement les modes ci-dessus de préparation en essayant de les rectifier.

Le premier et le plus essentiel est l'institution d'un Conseil législatif analogue à ce qu'est aujourd'hui le Conseil d'État, mais plus parfait, et auquel on donnerait le rôle qu'on lui a attribué en France pendant de longues années.

Les membres de ce Conseil doivent être d'abord des juristes, c'est-à-dire connaître la législation existante et la jurisprudence dans son ensemble et dans ses spécialités, en dehors de leurs autres capacités techniques. C'est là la véritable raison d'être de ce conseil, car au point de vue de la technicité proprement dite, la consultation des gens tout à fait spéciaux vaudrait souvent mieux. Mais ce qui n'appartient qu'à un Conseil de ce genre, c'est de connaître les lois anciennes pour pouvoir y coordonner les lois nouvelles, sans quoi il se crée des lacunes et des contradictions entre toutes et de même les principes généraux de droit peuvent être heurtés sans qu'on s'en aperçoive, sans cela on aboutit très vite à une législation incohérente. Les Parlements sont ignorants dans la majorité de leurs membres, on doit suppléer à ce défaut inévitable par l'existence latérale d'un corps savant. Ce n'est pas tout. Il faut pour la loi une rédaction, autant que possible, parfaite, il ne suffit pas qu'elle soit juste dans ses idées. Faute de cette rédaction, elle man-

quera de clarté, ce qui donnera lieu à de nombreux procès, et par conséquent, la situation des personnes et des affaires deviendra incertaine. Les dispositions doivent être sagement coordonnées et subordonnées entre elles. Il importera aussi d'abroger les dispositions incompatibles des lois existantes, car le concours des lois non abrogées ou abrogées seulement implicitement est encore une source de procès. Nous en avons de nombreux exemples, surtout dans les lois sorties de l'initiative parlementaire, mal rédigées, mal digérées et sans aucun égard aux contradictions avec le droit existant. Joignez à cela la compétence d'un corps savant en ce qui concerne le fond. On suppose qu'on a eu soin de le composer d'hommes de capacités diverses.

Aussi tous les pays se sont-ils efforcés de créer ce Conseil législatif et d'en faire le corps technique par excellence. Seulement ce n'est pas toujours un Conseil d'État proprement dit, c'est-à-dire un corps élu par le pouvoir exécutif seul. Il ne s'agit, en effet, ici, ni d'une nomination, ni d'une élection, mais d'une sélection; cette sélection doit avoir, en outre, l'avantage de rendre indépendant vis-à-vis de tous. En 1848 on avait proposé un comité permanent composé de douze conseillers d'État, de douze conseillers à la Cour de cassation, de douze membres élus par la législature sur la présentation d'un nombre triple de candidats par le chef d'État; c'était quelque chose d'analogue à la composition du tribunal des conflits. On se demande ce que signifie la délégation de la législature, puisque c'est pour remédier aux défauts de celle-ci qu'on voulait créer le nouveau Conseil. Ce projet n'eut pas de suite. Le Conseil d'État fonctionna seul avec des attributions plénières qu'il a perdues de-

puis. En Suisse, dans presque tous les cantons, c'est un Conseil d'État qui seul présente les projets de loi, les membres du grand Conseil, qui est le Parlement, n'ont pas d'initiative, le grand Conseil en corps peut cependant demander que le Conseil d'État présente un projet de loi. Seulement là le Conseil d'État se confond avec le pouvoir exécutif lui-même. Partout ailleurs, un conseil spécial est chargé plus ou moins de la préparation des lois, mais son rôle est cependant mal défini.

Nous ne proposons pas de rétablir purement et simplement le Conseil d'État dans ses attributions anciennes de Conseil législatif. Deux motifs s'y opposent: c'est un corps dépendant, ce n'est pas un corps ayant à ce point de vue toute la compétence qu'on lui suppose.

D'abord, ce n'est pas un corps indépendant, puisque les membres sont nommés et révocables par le chef de l'État. Mais cette indépendance est-elle nécessaire? Il s'agit, en effet, aujourd'hui, de la préparation de lois qui émanent précisément de ce chef, l'indépendance vis-à-vis de lui n'aurait donc pas de signification. Oui, mais nous verrons plus loin que nous proposons de lui renvoyer même les propositions issues de l'initiative parlementaire. D'autre part, il est utile ici de rechercher quels éléments doivent concourir à la confection de la loi. Ces éléments sont: 1° l'action qui recherche les idées qu'il s'agit de faire prévaloir comme justes et utiles, ainsi que les nouvelles institutions qu'il faut fonder, elle est représentée par le chef de l'État et ses fonctionnaires; 2° la science qui prépare la réalisation de cette idée dans le détail, la critique, indique le pour et le contre, les avantages et les dangers et lui donne une

forme convenable ; 3° enfin le bon sens représenté par la nation ou ses délégués qui décide de l'adoption ou du rejet ; c'est le Parlement qui le représente. Ces trois facteurs, pour opérer avec efficacité, doivent rester indépendants l'un de l'autre d'une manière complète. Si l'élément *science* dépend de l'élément *action*, il lui obéira, approuvera tout, n'osera plus critiquer, et son utilité est appelée à disparaître très vite.

(A suivre.)

RAOUL DE LA GRASSERIE.

Les Livres qui font penser

Éducation ou Révolution, par GABRIEL SÉAILLES, 3 fr. 50 (A. Colin, éditeur, 5, rue de Mézières). — Dans ce beau livre, *la Coopération des Idées* tient une grande place. Ce n'est pas sans tristesse que j'ai relu ces pages sur « la Coopération des Idées et les Universités populaires », article paru dans la *Revue bleue* ; « l'Enseignement supérieur du peuple », conférence faite rue Paul-Bert ; « Éducation et Révolution », « le Palais du Peuple », conférences faites au faubourg Saint-Antoine. Elles m'ont rappelé tant d'espoirs déçus !... Ne semble-t-il pas que tout ce qui se fait dans la démocratie, et pour elle, soit condamné à l'échec ou à l'ignominie ? Ce que nous avions voulu, si fort et si pur, est aujourd'hui la chose d'un demi-mondain, diffamable ou diffamé, « soutenu » et servi par tout ce que la populace a de plus vil et la démagogie de plus niais.

J'ai donc relu les paroles de M. Séailles. Elles m'ont paru tout aussi belles. Elles expriment exactement ce que nous voulions. Soit dans le discours, soit dans l'action, nous fûmes sincères et ardents. On sait les résultats. Ils sont désespérants.

M. Séailles, dans une courte préface, résume toute sa pensée. Le mieux est de la reproduire :

« Si les vieux dogmes ne trouvent plus place dans la pensée contemporaine, c'est qu'elle est occupée par des vérités nouvelles qui les excluent. Je me suis efforcé, dans un précédent volume, de dégager *les affirmations de la conscience moderne*. De plus en plus se forme un idéal laïque, dont le premier principe est le respect de la personne humaine. En proclamant, avec la souveraineté du peuple, l'égalité de tous les citoyens, la démocratie anticipe la réalisation de cet idéal. Nous n'avons qu'à nous observer nous-mêmes et qu'à regarder autour de nous, pour nous assurer que la personne raisonnable et libre n'est pas donnée, qu'elle est à créer et qu'elle ne peut l'être sans le concours de l'individu lui-même. La démocratie, à ce titre, est essentiellement une éducation.

« Si les dogmes ne renaissent pas, ils se transposent. A la Providence capricieuse, arbitraire, chargée de réaliser la justice dans une autre vie, beaucoup sont tentés de substituer les lois économiques, l'évolution, une providence aveugle et sourde, chargée de réaliser la justice ici-bas. Puisque nous ignorons ce qui sortira de l'avenir, il nous reste d'agir comme s'il dépendait de nous. En posant comme idéal le bien sur la terre, en définissant ce bien par la justice qui ne peut régner qu'entre des êtres raisonnables, nous nous engageons à n'attendre pas plus ce bien de la nature des choses que de la volonté d'un Dieu, mais à le faire nous-mêmes. La première des affirmations de la conscience moderne est ainsi le droit et le devoir de l'éducation intellectuelle et morale pour tous. L'homme n'existe pas, il se crée.

« Certes, il y aurait un pharisaïsme odieux à proclamer, cette éducation nécessaire et à la rendre impossible, en laissant subsister un milieu social qui exclut de la vie humaine la grande majorité des hommes. Mais l'esclavage renaitra toujours de la servilité, la tyrannie de la lâcheté de ceux qui la subissent et vont au devant d'elle. En même temps que les institutions, les lois, les formes de la propriété, il faut changer les individus, qui ne pourraient manquer de refaire la société à leur image ; et pour cela il faut que le peuple ne se résigne point à n'être qu'un troupeau d'électeurs ayant tout juste une conscience collective, une conscience de classe, qui

assure l'unité de son bèlement et de son vote ; il faut que le peuple soit un groupement d'individus, dont chacun ait la conscience de lui-même et de l'œuvre à laquelle il collabore, que les hommes ainsi se transforment en transformant les choses et trouvent l'éducation qui les élève dans l'effort permanent, par lequel ils acquièrent la justice et créent une société autonome où la loi comprise, librement consentie, ne soit plus une forme enfin de la contrainte et de la tyrannie ».

Le livre tout entier est à lire.

Le Fils de l'esprit, roman social, par YVES LE QUERDEC, 3 fr. 50 (Lecoffre, éd., 90, rue Bonaparte). — Dans un roman qui se propose d'exposer une doctrine, il convient d'examiner les raisons, non les situations arrangées pour les besoins de la cause. Que l'institutrice laïque soit ramenée à la foi catholique par le séduisant vicomte, d'ailleurs petit-fils de vigneron — après étape, — on n'en peut que sourire puisque nous savons pourquoi le roman est écrit. Ce qui nous importe, ce sont les idées et les sentiments qui agitent cette personne, s'ils sont vivants. D'un tel livre, on peut donc, on doit même négliger la littérature et la fiction romanesque.

L'auteur a voulu défendre, surtout auprès du monde conservateur, le catholicisme démocratique et social dont le *Sillon* et les Instituts populaires sont la manifestation enthousiaste. « Les trois quarts de ceux qui se disent chrétiens ou catholiques, dit-il, ne sont que des païens, inconvertis. » Or ceux qui se disent chrétiens ou catholiques sont une minorité dans le monde. Convenons que la lumière divine éclaire bien peu d'âmes.

« Puisque nous n'avons rien que nous ne l'ayons reçu, pense le démocrate catholique, fils de l'esprit, la justice, c'est de se donner tout entier, et si l'on se réserve quelque chose, que ce soit afin de pouvoir donner davantage après. » Pour cela, il veut adapter le christianisme au monde moderne : « Saint Paul prêchant dans l'aréopage ne prêche pas comme aux juifs d'Antioche, ou aux gentils de Corinthe. » Il y a là une équivoque, j'imagine. L'auteur ne veut pas dire qu'il faut faire un catholicisme fétichiste pour les Bretons, un autre frivole pour les Pari-

sennes ; un catholicisme propriétaire pour les riches, un autre, communiste, pour les pauvres ; un catholicisme spiritualiste ou politique pour les intellectuels, un autre, naïf et superstitieux, pour les ignorants ; il veut dire que le catholicisme du vingtième siècle ne saurait être celui du dixième siècle.

Evidemment, les jeunes hommes du *Sillon* se croient sincèrement des démocrates. Ils vont au peuple, de tout leur cœur ; mais ils gardent leur foi aux dogmes d'autorité, et leurs gants. Brunetière leur a dit que la trilogie républicaine, Liberté, Egalité, Fraternité, avait sa plus haute, sa seule expression vivante et féconde dans l'Évangile. Ils n'ont pas vu que l'Évangile n'est pas l'Église. L'Évangile n'est qu'un poème moral, qui fait rêver. L'Église est une organisation positive, puissamment hiérarchisée, qui fait agir.

Détester les grands pour le mal qu'ils font et aimer les faibles pour ce qu'ils souffrent, ce n'est qu'un sentiment évangélique, ce n'est pas être démocrate. L'auteur nous dit : « Il faut restituer l'hégémonie de la race, de la nation à ses représentants naturels. Si ces représentants existent, il faut qu'ils sachent reprendre leur place. Si ces représentants ont disparu il faut qu'il s'en forme d'autres. » Pour un démocrate, cela ne fait pas de doute : ces représentants ont disparu, et les « étapes » sont inutiles. C'est le peuple qui doit s'organiser dans ses syndicats, ses coopératives, ses universités populaires, en dehors des vicomtes, voire des barons.

L'auteur, malgré ses efforts, s'en tient à l'aristocratie. On sent qu'il ne lui en veut que de ses fautes ou de ses maladresses. Les sermons qu'il lui adresse, ainsi qu'au « monde », à la « société », décèlent l'importance qu'il leur suppose. Lorsque le vicomte Norbert est mis en quarantaine, dans les salons de Tourtoirac, pour ses idées et ses pratiques subversives il en souffre singulièrement pour un démocrate. D'ailleurs, dans toute son action, ce petit fils de vigneron n'oublie jamais qu'il est vicomte. S'il fonde des coopératives, des syndicats agricoles, il a soin d'en assurer la direction à la noblesse du pays. Au fond, il ne veut que ramener à l'Église des brebis égarées. Ses

œuvres sociales ne sont qu'une amorce, et ainsi elles perdent tout caractère démocratique. Ne serait-ce point le cas du *Sillon* ?

Au moins, il est franchement croyant. Et c'est par là surtout qu'il nous intéresse. Une âme passionnée est toujours intéressante. Ses discussions avec l'institutrice laïque de l'endroit, disciple de Pécaut, lectrice du *Bulletin de l'union pour l'action morale*, qu'il épousera, après conversion, dans un prochain volume, m'ont beaucoup intéressé. L'auteur a rassemblé les objections les plus décisives qu'on puisse faire au catholicisme. Malheureusement, il n'y répond pas toujours. Ce n'est pas répondre que de dire qu'une objection comme celle-ci est ressassée : « Comment croire à cette bonté, à cette paternité de Dieu, quand le monde est plein de mal et plein de douleur ? »

Mais il y a « la contradiction que l'on trouve au fond de l'âme humaine entre l'infini de ses inspirations et de ses désirs, d'une part, et sa faiblesse naturelle de l'autre. » Des plaisirs, du bien-être, réclame la foule; expansion d'une vie plus haute, prononce Guyau; vivre pour autrui, conseille Auguste Comte, — cela ne résout rien. Augmenter les satisfactions matérielles ou les satisfactions intellectuelles, sacrifier l'individu à l'espèce, pour faire une humanité plus belle, plus puissante, ce n'est, si l'on réussit, que rendre la mort plus horrible et plus incompréhensible. L'humanité disparaîtra, comme l'individu, et l'effort des siècles sera anéanti. Le bouddhisme seul est philosophique; parce qu'il réduit la vie, tue le désir, prépare le nirvâna.

Ainsi le catholicisme a quelque force quand il attaque les idées modernes; mais lui-même il se défend mal aujourd'hui. La raison du vingtième siècle ne peut accepter le Dieu terrible et absurde du moyen âge, Dieu du crime et de l'ignorance, Dieu impuissant à se prouver aux hommes, Père qui se plaît à torturer des enfants qui l'invoquent, et dont la justice singulière réserve à quelque-uns, — non les meilleurs, — les mièvreries de son Paradis et à tous les autres l'épouvante de son Enfer.

Quand il veut distinguer la morale de la religion,

l'auteur nous dit : « La morale élève la bête jusqu'à l'homme, la religion élève l'homme jusqu'à Dieu. » Il est bien vrai que l'homme a toujours voulu dépasser l'humanité. Mais, dans cet effort, il est parvenu surtout à dépasser Dieu. Le Dieu des catholiques est anthropomorphe comme le Dieu des autres religions, et le catholicisme a été conçu par des barbares. De grands politiques l'ont assoupli depuis; certains catholiques libéraux y tâchent encore aujourd'hui. Mais les dogmes sont immuables, et ils restent. Or notre raison ni même notre conscience ne les peuvent accepter. Il est vrai que ce qu'elles peuvent accepter est insuffisant pour les animer, et stérile socialement.

Les Influences ancestrales, par FÉLIX DE DANTEC, 3 fr. 50 (Flammarion, éd., 26, rue Racine). — Superstitions et influences ancestrales sont synonymes, dit l'auteur. Et il examine en savant l'ensemble des superstitions qui constituent notre âme. C'est là une entreprise hardie. Si elle aboutissait à une clarté définitive, ce serait un résultat, si désespérant qu'il pût être. Avant d'être consolés, nous voulons savoir. Mais quoi ? La biologie ne nous donne que des petites vérités relatives; l'auteur s'imagine-t-il que ces petites vérités provisoires feront l'homme plus grand et meilleur ?

Cette méthode de traiter des choses spirituelles comme de la vie des cellules n'est pas inutile seulement, elle est dangereuse. Est-il bon de ne voir, dans tout ce qui soutient et relie l'humanité, que superstitions ? Et si cela est mauvais, n'est-ce pas d'une présomption scientifique de le tenir pour vrai ? L'auteur s'en tire en disant « qu'il y a des superstitions nées d'un état de choses qui dure encore et qui, par conséquent, sont encore d'un bon usage; il y en a d'autres qui proviennent de circonstances à jamais disparues et qui peuvent être, dans les conditions actuelles, des impedimenta sérieux pour leurs propriétaires ». Ce n'est pas sociologique. Savons-nous comment agit et réagit, en toutes circonstances, la conscience morale ? Savons-nous ce qui est utile socialement, ou non ? Il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, comme disait Bastiat. Nous ignorons, en général, les répercussions morales et sociales. Et même quand nous les soupçonnons, notre jugement n'est

pas impartial. Volontiers, nous jugeons inutile ce qui contredit nos passions ou nos intérêts. Les impedimenta individuels ne sont pas toujours des impedimenta sociaux. A l'heure présente, on ne voit que les premiers, on oublie le devoir pour réclamer furieusement des droits. Or la société ne se maintient que par le devoir. Superstition peut-être, mais superstition sans laquelle il n'y aurait pas de civilisation. En sociologie aussi, il y a une « canalisation du hasard », pour employer l'expression ingénieuse de l'auteur. Il faut canaliser le hasard des variations sociologiques.

Si je critique la sociologie, voire la philosophie de M. Le Dantec, je ne puis qu'admirer le biologiste. Son ouvrage, comme tout ce qu'il pense et écrit, est instructif. La première partie est un brillant sommaire de la biologie. S'il ne voit que le côté biologique des questions qu'il traite, ce côté il le voit bien, il l'explique bien, en une langue sobre et claire.

M. Le Dantec ne connaît qu'un instrument de vérité, la science. Il va jusqu'à dire : « l'art est le contraire de la science », ce qui est condamner l'art, qui est une synthèse. Il a souvent des exagérations de scientifique, quand il dit, par exemple, que la science dissipe la peur. La peur des microbes et toutes les phobies nouvelles sont bien cependant des peurs scientifiques.

Les Conflits de la science et des idoles modernes, par le docteur X... 3fr. 50 (Perrin, éd., 35 quai des Grands-Augustins). — Il n'est pas de faits qui n'en contredisent d'autres. Par la science, on prouve tout. M. Le Dantec, par la science, s'en va au matérialisme ; le docteur X..., par la science, avec des faits aussi probants, revient au catholicisme.

Pour le docteur X..., la science est pessimiste. L'homme n'est pas naturellement bon ; il le devient, dans la société, par la contrainte. « Depuis que les hommes ont fondé des civilisations, c'est cette doctrine pessimiste qui, à l'aide des freins sociaux indispensables : religions, justice armée, a inspiré la répression des désordres et maintenu les individus dans la subordination nécessaire. » Au contraire, la Révolution, la libre pensée, négligent les faits, la science,

pour ne s'appuyer que sur des idées abstraites, — des « idoles » eût dit Bacon, des « nuées » déclare Charles Maurras. « Frein moral, liberté intellectuelle, telle est la maxime de l'Église moderne, dit l'auteur. Liberté morale, frein intellectuel, telle est la devise laïque. » Ainsi, ajoute-t-il, « depuis la Révolution, les bases des sociétés sont anti-scientifiques. Au lieu d'être fondées sur une observation rigoureuse de la nature humaine, elles sont inspirées par des idées inexactes et abstraites ».

Cette thèse est la contre-partie de celle qui est soutenue, avec un égal talent et une méthode aussi rigoureuse, par l'auteur des *Influences ancestrales*. Il convient de lire ces deux livres, l'un après l'autre. C'est un bon exercice de critique.

L'auteur nous indique où fut la force vive du catholicisme : « Plus que toute autre religion, il excite les émotions, partant l'intelligence, parle au cœur, fait couler les larmes, crée la discipline de l'esprit. Il éveille l'intelligence, attendrit le cœur, organise les freins d'arrêt psychiques. Puissance admirable, et dont l'effet ininterrompu depuis dix-neuf siècles a été de faire des civilisations et des hommes ». En effet, la folie de l'héroïsme, le miracle de l'amour, l'ivresse du sacrifice n'ont apparu à ce degré que dans le catholicisme. Nulle religion n'a eu tant de saints ni de martyrs, et si grands. Mais elle a eu aussi, elle a ses brutes et ses criminels. Il y eut des Borgia. Il est des sœurs de charité d'une piété ardente qui supplicient des petits enfants ; il est des prêtres débauchés ; il est des dévotes qui ne quittent l'église que pour faire le mal... Quoi de plus troublant ? L'âme humaine est un abîme, et le Dieu des catholiques n'en a pas sondé le fond.

« La fertilité des conséquences démontre la vérité des principes. » Sans doute. Et l'Église fut féconde socialement. Mais, nous venons de le voir, elle n'a pas su extirper le péché, même chez ceux qui la servent le mieux.

« Toute vérité dans son essence nous échappe. » C'est exact. « Il ne faut pas chercher si une notion est vraie ou non. Nous n'en savons rien. Il faut chercher si une notion est féconde. Quand elle est féconde, elle doit être

tenue pour vraie. De toutes les religions, socialement, individuellement, le catholicisme a été la plus féconde. De toutes les religions, le catholicisme est donc la plus vraie. » Ce syllogisme est trop simple. Si l'Église fut féconde, ce qu'on ne saurait contester, elle a peut-être cessé de l'être. Toute la question est là.

Je n'ai discuté que les premières pages de ce livre curieux. On voit assez bien, dès lors, ce que peut être la conclusion : « Les conflits entre la science et le catholicisme n'existent pas. Les mystères qui sont à la racine du dogme n'ont rien à faire avec la science ; ils échappent à la démonstration, comme lui échappent les postulats initiaux qui sont à la racine de toutes les sciences. Dira-t-on que la géométrie d'Euclide est fautive parce que les axiomes fondamentaux qui lui servent de base sont indémonstrables ? »

Les Crises d'une âme, par ALEXANDRE MARTIN, 3 fr. 50 (Perrin, éditeur). — Cette âme nous est familière. C'est la nôtre. J'entends celle de tous ceux à qui ne suffisent point le téléphone, le radium, ni le suffrage universel, que la foi ne soutient plus, et qui s'interrogent, avec quelque intelligence et en toute sincérité, sur le sens de la vie.

Au moment même où l'on vient de dissoudre les congrégations religieuses, au nom d'un nouveau dogme qui se soutient moins que les anciens, combien d'athées — je veux dire d'athées convaincus, pour lesquels l'athéisme n'est point un moyen de se pousser dans les carrières, mais un déchirement de tout l'être — combien ont songé à ce couvent laïque, imaginé par l'auteur, où des sages grouperaient leurs désespérances pour se défendre contre la vie ?

Comme le personnage inquiet de ce livre poignant, qu'ils s'astreignent honnêtement à la règle la plus sévère de Saint-Bruno, dans l'espoir de rallumer une croyance éteinte à jamais, ou qu'ils risquent leur vie sur une barricade pour une justice sociale qu'ils savent illusoire, ceux là ne peuvent calmer leurs angoisses, ni se duper sur la valeur de cette vie et la mystification formidable qu'est l'Univers. Pour eux, il n'y a que néant, et la suprême sagesse est de s'anéantir, dans ses désirs et ses volontés. La science ne satisfait, provisoirement, que ceux qui ne

lui demandent que les apparences. Les métaphysiques se nient elles-mêmes, le stoïcisme n'est qu'une pose. Les religions sont absurdes. La recherche des plaisirs est la pire des duperies. Le mieux serait peut-être la tempérance en tout, un égoïsme organisé, réglé. Mais combien de temps le monde vivra-t-il sur ce compromis ?

Ce livre est un miroir où les âmes tourmentées d'absolu se reconnaîtront, où d'autres se découvriront.

Roubles et Roublards. Voyages aux pays russes, par PIERRE GIFFARD, 3 fr. 50 (Stock, éditeur, 27, rue Richelieu). — M. Pierre Giffard nous fait de piquantes révélations sur la corruption de l'administration russe. Et cela explique bien des choses.

Que dire, par exemple, du train transsibérien qui arrive à Irkoutsk avec 52 heures de retard ? Ne se croirait-on pas sur les lignes de notre compagnie de l'Ouest ?

Ce livre est facile à lire. Il est écrit par un journaliste qui sait son métier. Mais il en a le défaut de sacrifier trop souvent l'essentiel à l'information pittoresque.

Responsabilités, drame en trois actes, par JEAN GRAVE, 2 francs (Stock, éditeur.)

Le Dogme et la Science, communication faite par le docteur VICTOR LAFOSSE au Congrès de la libre pensée (Mons). — L'auteur propose de remplacer « libre pensée » par « libre examen », qui est en effet plus juste.

La Querelle du peuplier, par CHRISTIAN BECK (Bruxelles). — C'est la question sociologique du déracinement posée avec force par M. Barrès, discutée avec élégance par M. André Gide, et précisée ici par M. Christian Beck, qui est un penseur et un érudit.

Vers l'idéal laïque et républicain à travers les plus belles pages de toutes les littératures, par MM. MAURELLET et CAPDEVILLE, 2 fr. 50 (A. Colin, éd.). — Les morceaux sont bien choisis et faciles. C'est un bon livre d'éducation civique.

Le Salon d'automne en 1904, par Jean Pascal (Société parisienne d'éditions artistiques, 23, rue du Mail). —

Notes savoureuses sur les peintres Renoir, O. Redon, P. Cézanne, Toulouse-Lautrec, Puvis de Chavannes et Eugène Carrière.

La Physiologie morale, par J. CHATTERTON HILL, 3 fr. 50 (Stock, éd.). — L'auteur veut nous démontrer que la jouissance est le but de la vie, d'après Stirner.

Bertran de Born, par Emile Magne, 2 francs (Lechevalier, éd., 16, rue de Savoie). — L'auteur étudie le troubadour guerrier, amant, moine. C'est la psychologie brève, précieusement écrite, d'une âme ardente du douzième siècle.

Contes et Légendes de mon pays, par PIERRE PRENAT, 2 francs (chez l'auteur, 3, rue des Elopées, Roanne).

G. DEHERME.

SOUSCRIPTION

En faveur de **La Coopération des Idées**, dépossédée de son local et de son mobilier, pour sa reconstitution, sous la direction de son fondateur, **M. G. Deherme**, 234, Faubourg Saint-Antoine.

Troisième liste.

Listes précédentes: 2.955 fr. 75. — MM. Vidal de la Blache, 10 francs. — Docteur L. Jacquet, 10 francs. — Wouters, 10 francs. — Alfred Bonzon, 50 francs. — G. Quatremerre, 10 francs. — Chabert, 10 francs. — F. Rauh, 10 francs. — Henry Michel, 25 francs. — A. Barthélemy, 40 francs. — Masson, 10 francs. — Laurent Belfahy, 6 francs. — Mekercke, 10 francs. — J. Caplain, 10 francs. — Lapie, 10 francs. — *L'Emancipation des Instituteurs*, 10 francs. — Vidal, 10 francs. — M. Maugard, 10 francs. — Mme Fortier-Maire, 10 francs. — Docteur Regnard, 10 francs.

Le Directeur-gérant : G. DEHERME.

28-11-04. — Paris, Imp. E. Arrault et C^{ie}.

En vente à la « Coopération des Idées »

			Francs
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme.	0 25	0 30	
<i>Tolstoï</i> , par Suarès.	1 »	1 15	
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles.	0 40	0 45	
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn.	0 60	0 70	
<i>Jules Lagneau</i> (avec portrait)	0 50	0 60	
<i>Le Coopératisme</i> (illustré) par A.-D. Bancel, broché.	1 50	1 70	
<i>La Coopération des Idées. — Une tentative d'éducation et d'organisation populaires</i> , par G. Deherme	0 50	0 55	
<i>Le Mouvement éthique</i> , par Alf. Moullet.	0 50	0 65	
<i>Les Règles de l'Honnête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Desjardin.	0 60	0 70	
<i>Almanach de la Coopération</i>	0 40	0 50	
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer.	0 20	0 25	
<i>Recherches sur la Mentalité humaine</i> , par P. Froument.	» »	4 »	
<i>Qui veut la santé et du bonheur?</i> par A. Marrot	1 »	1 15	

Francs

<i>Pour l'Ouvrière</i> , par L. Varenne	1 50	1 75
<i>La Dépopulation</i> , par P.-A. Hirsch.	0 40	0 45

Francs

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés. SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

Vient de paraître :

SUR LE GRAND BANC

Pêcheurs de Terre-Neuve

(Récit d'un ancien pêcheur).

Préface de Paul DESJARDINS, illustration de E. YRONDY

Prix : 3 fr. 50

Édité par l'Union pour l'Action morale
6, impasse Ronsin. 6

La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

La Coopération des Idées, journal hebdomadaire d'action et d'éducation sociale (63 numéros). — 3 francs. — Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902-1903-1904)

La Coopération des Idées, revue mensuelle d'éducation sociale (12 numéros, 400 pages). Non relié : 3 fr. Franco : 3 fr. 50.

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M^e Brulle
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,
Chassagne, Montrachet et Cognac

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000
journaux par jour



PIANOS A. BORD

14 bis, boulevard Poissonnière
PARIS

GRAND CHOIX DE
PIANOS NEUFS ET D'OCCASION
Facilités de paiement
CATALOGUE FRANCO

NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un mandat de **4 francs** adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).